

ARRETE N°UCA-2017-105

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMISSION DE RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Pierre Henrard, en date du 3 janvier 2017, aux fonctions de Vice-Président en charge de la commission de recherche du Conseil académique de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Henrard, Vice-Président en charge de la commission de la recherche du Conseil académique, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants :

- Autorisation de soutenance de doctorat ;
- Autorisation de soutenance de HDR ;
- Constitution des jurys de thèse et de HDR ;
- Inscriptions, dérogation et suspensions de thèses ;
- Changement de lieu de soutenance ou de directeur de thèse ;
- Attestation de diplôme de doctorat ;
- Convention de cotutelle de thèse ;

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

le 11/05/2017

Le délégataire,

Pierre HENRARD
Vice-Président CR

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2017

Le délégué,

Mathias BERNARD,
Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 12/05/2017

- Publié le 12/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.